

**CONSULTATION SUR L'AVANT-PROJET
DE LA CONSTITUANTE GENEVOISE**

PRISES DE POSITIONS ET EXPLICATIONS PAR LE GROUPE

libéraux&indépendants

FÉVRIER 2011

INTRODUCTION.....	3
LE QUESTIONNAIRE.....	3
QUESTION 1 : PRÉAMBULE.....	3
QUESTION 2 : DROITS FONDAMENTAUX.....	3
QUESTION 3 : BESOINS FONDAMENTAUX.....	4
QUESTION 4 : DROIT DE VOTE COMMUNAL DES ÉTRANGERS.....	4
QUESTION 5 : DROIT D'ÉLIGIBILITÉ COMMUNAL DES ÉTRANGERS.....	4
QUESTION 6 : DROIT DE VOTE CANTONAL DES ÉTRANGERS.....	5
QUESTION 7 : DROIT D'ÉLIGIBILITÉ CANTONAL DES ÉTRANGERS.....	5
QUESTION 8 : QUOTA HOMMES-FEMMES.....	5
QUESTION 9 : NOMBRES DE SIGNATURES POUR UNE INITIATIVE CANTONALE.....	5
QUESTION 10 : NOMBRE DE SIGNATURES POUR UN RÉFÉRENDUM CANTONAL FACULTATIF.....	6
QUESTION 11 : RÉFÉRENDUM FACILITÉ POUR LE LOGEMENT ET LA FISCALITÉ.....	6
QUESTION 12 : QUORUM.....	7
QUESTION 13 : PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ÉTAT.....	7
QUESTION 14 : ÉLECTION DU POUVOIR JUDICIAIRE.....	7
QUESTION 15 : CONTRÔLE DES COMPTES DE L'ÉTAT.....	8
QUESTION 16 : SOUTIEN À LA GENÈVE INTERNATIONALE.....	8
QUESTION 17 : ASSEMBLÉE RÉGIONALE DÉMOCRATIQUEMENT ÉLUE.....	8
QUESTION 18 : ORGANISATION TERRITORIALE DU CANTON.....	8
QUESTION 19 : COMPÉTENCES DES COMMUNES.....	10
QUESTION 20 : HARMONISATION DE L'IMPÔT COMMUNAL.....	10
QUESTION 21 : LIEU DE TAXATION DE L'IMPÔT COMMUNAL.....	11
QUESTION 22 : ÉNERGIE NUCLÉAIRE.....	11
QUESTION 23 : LOGEMENT.....	11
QUESTION 24 : SALAIRE PARENTAL.....	12
QUESTION 25 : FREIN À L'ENDETTEMENT.....	12
QUESTION 26 : LIBERTÉ INDIVIDUELLE DU CHOIX DU MODE DE TRANSPORT.....	13
QUESTION 27 : RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE.....	13
L'AVANT-PROJET.....	13
ARTICLE 15 : DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES.....	13
ARTICLE 36 : LIBERTÉ SYNDICALE.....	14
ARTICLE 39 : DROIT À LA RÉSISTANCE CONTRE L'OPPRESSION.....	14
ARTICLE 40 : APPLICATION DES DROITS FONDAMENTAUX AUX RAPPORTS ENTRE PARTICULIERS.....	14
ARTICLE 47 : TITULARITÉ DES DROITS POLITIQUES.....	14
ARTICLE 59 : EXAMEN DE LA VALIDITÉ DES INITIATIVES CANTONALES.....	15
ARTICLE 69 : INITIATIVE COMMUNALE.....	15
ARTICLE 76 : RÉFÉRENDUM COMMUNAL.....	15
ARTICLE 80 : ÉLECTION DU GRAND CONSEIL.....	16
ARTICLE 81 : SUPPLÉANCE.....	16
ARTICLE 83 : INCOMPATIBILITÉS.....	16
ARTICLE 100 : DÉPARTEMENTS.....	16
ARTICLE 159 : SERVICES INDUSTRIELS.....	17
ARTICLE 169 : MESURES EN CAS DE PÉNURIE DE LOGEMENTS.....	17
ARTICLE 171: SALAIRE ÉGAL.....	17
ARTICLE 172 : CONSOMMATION.....	17
ARTICLE 174 : MOBILITÉ.....	18
ARTICLE 176 : INFRASTRUCTURES.....	18
TITRE VI – CHAPITRE II : TÂCHES PUBLIQUES.....	18
RÉCAPITULATIF.....	19

Introduction

L'Assemblée constituante genevoise a pour mandat de rédiger une nouvelle Constitution, qui sera soumise au peuple en 2012. Après deux ans de travaux, un avant-projet a été élaboré. Afin de connaître l'avis de la population et des milieux intéressés, l'Assemblée constituante organise une consultation populaire du 5 février au 25 mars 2011.

Cette consultation est divisée en deux parties. L'une est un questionnaire composé d'une trentaine de questions spécifiques et l'autre porte sur l'ensemble de l'avant-projet et permet de se prononcer librement.

Toute personne peut participer à la consultation. Les documents sont disponibles à cet effet sur internet (www.ge.ch/constituante) ou auprès du secrétariat de l'Assemblée constituante (022 546 87 00).

Les réponses des participants à la consultation seront évaluées par un organisme externe et prises en considération dans le cadre de la suite des travaux de l'Assemblée constituante.

Le groupe Libéraux & Indépendants a préparé ce document afin de clarifier la portée des questions et d'expliquer brièvement ses propres positions sur l'avant-projet.

Le questionnaire

Question 1 : Préambule

Un préambule est un texte introductif ayant une valeur symbolique mais non juridique. L'actuelle Constitution genevoise n'en contient pas. L'Assemblée constituante s'est prononcée favorablement sur le principe de l'introduction d'un préambule dans la nouvelle Constitution. Sa rédaction est encore en préparation.

Le groupe Libéraux & Indépendants est **favorable au principe d'inclure un préambule**. Ce texte non juridique permettra de rappeler les valeurs et références communes aux Genevois et d'indiquer dans quel esprit la Constitution devra être lue et interprétée.

Question 2 : Droits fondamentaux

Les droits fondamentaux regroupent un ensemble de droits et de libertés garantis aux particuliers (par exemple le principe de non-discrimination, la protection de la sphère privée et la liberté économique). Ils sont un élément essentiel des Etats démocratiques, puisqu'ils concernent les fondements de l'Etat : la liberté, l'Etat de droit, l'Etat social. Ces droits se trouvent essentiellement dans la Constitution fédérale, dans la Convention européenne des droits de l'Homme et dans des traités internationaux. Un canton dispose d'une marge de manœuvre limitée, les droits supplémentaires qu'il pourrait reconnaître n'ayant qu'un champ d'application réduit. L'actuelle Constitution genevoise

en cite certains. L'Assemblée constituante a décidé d'établir un catalogue plutôt complet (art. 13 à 39 de l'avant-projet).

Le groupe Libéraux & Indépendants est **favorable à l'énumération des droits fondamentaux dans la Constitution**. Bien que cela implique une redondance avec le droit supérieur, il paraît important que Genève réaffirme la garantie de ces droits. De plus, un catalogue complet sera plus accessible et compréhensible pour la population.

Question 3 : Besoins fondamentaux

La terminologie non juridique de besoins fondamentaux vise principalement des prestations que l'Etat s'engage à mettre en œuvre pour l'ensemble de la population, sans les garantir juridiquement aux individus (l'accès aux soins, l'encouragement à la famille en tant que communauté, l'accès à une formation appropriée). Un besoin fondamental ne peut donc en principe pas être invoqué devant un tribunal, contrairement à un droit fondamental. L'avant-projet (art. 43), s'inspirant de la Constitution fédérale, protège une série de besoins fondamentaux dans un article intitulé « buts sociaux ».

Le groupe Libéraux & Indépendants est **favorable à ce que les besoins fondamentaux figurent dans la Constitution genevoise au titre des « tâches de l'Etat »**, comme le fait actuellement le droit fédéral. Le but de la Constitution n'est pas de formuler des promesses qui ne peuvent être tenues, mais de donner une direction et d'amener l'Etat à accomplir, dans la mesure du possible, les buts qu'il s'est fixé.

Question 4 : Droit de vote communal des étrangers

Le droit de vote au niveau communal a été octroyé aux étrangers domiciliés en Suisse depuis au moins huit ans (et qui habitent à Genève) en 2005 suite à l'acceptation d'une initiative populaire par 52% des votants. L'avant-projet maintient ce droit aux mêmes conditions (art. 47 al. 1).

Le groupe Libéraux & Indépendants est **favorable au maintien de ce droit**. Le niveau communal est le lieu de la proximité et il est opportun d'associer une grande partie de la population aux décisions la concernant.

Toutefois, il **préférerait ajouter une condition de résidence dans le canton de 4 ans** afin de garantir que les personnes concernées aient une connaissance de la vie genevoise suffisante pour pouvoir exercer ce droit.

Question 5 : Droit d'éligibilité communal des étrangers

La Constitution actuelle n'accorde pas de droit d'éligibilité communal aux étrangers. Une initiative populaire allant dans ce sens a été refusée en 2005 par 53% du corps électoral. L'avant-projet (art. 47 al. 1) prévoit d'étendre les droits politiques des étrangers établis à Genève et domiciliés en Suisse depuis au moins huit ans, en leur permettant de briguer un siège au sein des organes délibératif (conseil municipal) et exécutif (mairie ou conseil administratif) de leur commune.

Le groupe Libéraux & Indépendants est plutôt **défavorable à l'octroi du droit d'éligibilité aux étrangers**. Un tel élargissement, qui pourrait permettre aux étrangers de participer davantage à la vie de leur commune et ainsi de mieux s'intégrer, ne serait **acceptable qu'avec l'ajout d'une condition de résidence de 4 ans dans le canton**.

Question 6 : Droit de vote cantonal des étrangers

La Constitution actuelle et l'avant-projet (art. 47 al. 2) réservent aux citoyens suisses le droit de vote au niveau cantonal.

Le groupe Libéraux & Indépendants est **très défavorable à l'octroi du droit de vote cantonal aux étrangers**. En effet, des décisions politiques importantes sont prises au niveau cantonal et il paraît impératif d'avoir un lien durable avec le canton pour y prendre part, c'est-à-dire d'avoir la nationalité suisse. La naturalisation est donc la voie à favoriser pour permettre aux étrangers de participer aux décisions cantonales. Dans ce but, un assouplissement des exigences fédérales de durée de résidence serait un bon signe.

Question 7 : Droit d'éligibilité cantonal des étrangers

La Constitution actuelle et l'avant-projet (art. 47 al. 2) réservent aux citoyens suisses le droit d'éligibilité au niveau cantonal.

A l'instar de la question précédente, le groupe Libéraux & Indépendants est **très défavorable à l'octroi du droit d'éligibilité cantonal aux étrangers**.

Question 8 : Quota hommes-femmes

La Constitution actuelle ne traite pas de la question de la représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes de l'Etat. L'avant-projet (art. 50) prévoit que l'Etat promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités (il s'agit donc d'une disposition de type programmatique de portée générale n'imposant pas directement des modifications déterminées). La question 8 porte sur l'opportunité d'instaurer une obligation de parité pour le Grand Conseil et les conseils municipaux. Cela signifierait que la moitié des sièges du Grand Conseil et des conseils municipaux serait réservée à des femmes et l'autre moitié à des hommes, quels que soient les résultats des élections.

Le groupe Libéraux & Indépendants est **très défavorable à cette proposition** qui est une restriction importante à la liberté des électeurs. En plus de cette entorse à la démocratie, cet instrument risque de décrédibiliser les personnes élues avec nettement moins de voix que d'autres non-élues.

Question 9 : Nombres de signatures pour une initiative cantonale

L'initiative cantonale est un instrument de démocratie directe. Elle permet grâce à la récolte d'un certain nombre de signatures d'électeurs et dans un délai imparti, le dépôt

puis l'organisation d'un scrutin sur une modification de la constitution ou d'une loi cantonale. Actuellement, et depuis 1960, le nombre de signatures requises pour faire aboutir une initiative est de 10'000. L'avant-projet (art. 56) abaisse ce nombre à 7'000 signatures pour une initiative législative (et maintient le seuil de 10'000 signatures pour une initiative constitutionnelle, art. 55).

Le groupe Libéraux & Indépendants souhaite **un nombre de signatures supérieur à 10'000**. Cette augmentation est nécessaire en raison de l'augmentation de la population depuis l'adoption de ce nombre en 1960 (augmentation de plus de 50%). Ne pas effectuer cette adaptation mettrait en péril la stabilité des institutions et favoriserait les blocages au développement de la Genève de demain. De plus, le groupe Libéraux & Indépendants souhaiterait une **indication en pourcentage du corps électoral plutôt qu'en chiffres absolus**, afin d'assurer le maintien à l'avenir d'un rapport raisonnable entre le nombre d'électeurs et le nombre de signatures requis.

Question 10 : Nombre de signatures pour un référendum cantonal facultatif

Le référendum facultatif cantonal est un instrument de démocratie directe. Il permet, grâce à la récolte d'un certain nombre de signatures d'électeurs dans un délai imparti, la soumission au vote populaire d'une loi adoptée par le Grand Conseil. Actuellement, le nombre de signatures requis pour un référendum est de 7'000 en l'espace de 40 jours. L'avant-projet (art. 65) abaisse ce nombre à 5'000.

Le groupe Libéraux & Indépendants souhaite **un nombre de signatures supérieur à 7'000**. Comme pour la baisse du nombre de signatures pour l'initiative cantonale, le groupe Libéraux & Indépendants est d'avis qu'un recours plus systématique au vote du peuple met en péril la stabilité des institutions et renforcera les blocages. Il propose également que ce nombre soit **indiqué en pourcentage plutôt qu'en chiffres absolus**.

Question 11 : Référendum facilité pour le logement et la fiscalité

Le référendum obligatoire est également un instrument de démocratie directe. Le référendum obligatoire implique le vote automatique du peuple dans des domaines spécifiques. Actuellement, le référendum obligatoire s'applique, en plus de toutes révisions de la Constitution, en matière fiscale et en matière de logement (ainsi qu'en matière d'assainissement financier). Le référendum obligatoire amène parfois l'organisation de scrutins inutiles. L'avant-projet (art. 65) remplace le référendum obligatoire en matière fiscale et en matière de logement par un référendum facultatif facilité à 1'000 signatures.

Le groupe Libéraux & Indépendants est **favorable au remplacement du référendum obligatoire en matière fiscale et en matière de logement par un référendum facilité**. Il estime que cette substitution permettra d'éviter des votations inutiles, principalement en matière de logement, tout en maintenant un contrôle populaire facile dans ces deux domaines.

Question 12 : Quorum

Le quorum permet de limiter le nombre de partis représentés au Grand Conseil. L'actuelle Constitution et l'avant-projet (art. 80) le fixent à 7%. Cela implique qu'un parti récoltant moins de 7% des suffrages n'aura pas de siège. Un tel quorum décourage les petits partis à se présenter seuls et encourage ainsi les regroupements et alliances.

Le groupe Libéraux et Indépendants souhaite un **quorum supérieur à 7%**. Cette augmentation vise à améliorer l'efficacité du Grand Conseil, en évitant sa polarisation et en encourageant les regroupements de partis. La représentativité du Grand Conseil étant supérieure à la moyenne suisse des parlements, la diminution de la représentativité, induite par l'augmentation du quorum, ne serait pas problématique.

Question 13 : Présidence du Conseil d'Etat

La Constitution actuelle stipule que le Conseil d'État élit chaque année son président (en pratique, la présidence suit un tournus). Le président a un rôle surtout protocolaire. L'avant-projet (art. 99) prévoit d'augmenter la durée du mandat présidentiel à toute la durée de la magistrature, sur le modèle des cantons de Vaud et de Bâle. Le rôle de la présidence est en outre renforcé (art. 100).

Le groupe Libéraux et indépendants est **très favorable à la désignation d'un président du Conseil d'Etat pour toute la durée de la législature**. Ce changement amènera une plus grande efficacité au sein du Conseil d'Etat, ainsi qu'une meilleure communication avec l'extérieur, sans pour autant mettre en péril la collégialité (un président plus fort pouvant s'engager plus efficacement au respect de la collégialité).

Question 14 : Election du pouvoir judiciaire

L'actuelle Constitution prévoit que les juges et le procureur sont élus par le peuple lors d'élections générales tous les 6 ans, tandis que le Grand Conseil procède aux élections nécessaires entre deux élections générales. Dans la pratique toutefois, l'élection des juges (à l'exception du procureur général) est tacite puisque les partis politiques s'accordent pour présenter le même nombre de juges que de postes. L'avant-projet (art. 109) maintient ce système.

Le groupe Libéraux et Indépendants souhaite surtout que les candidatures soient examinées par un organe indépendant, chargé de préavisier en fonction de critères de compétence. Sur l'élection populaire ou par le Grand Conseil, le groupe Libéraux & Indépendants est hésitant. D'un côté, la justice est un des trois pouvoirs et à ce titre, la politique qu'elle mène doit être contrôlée par le peuple. Concernant les juges, les élections populaires, même tacites, les légitiment face aux pouvoirs législatif et exécutif. D'un autre côté, les élections sont en réalité aujourd'hui décidées par le Grand Conseil. Une élection populaire n'apparaît pas le moyen le plus sûr d'assurer la qualité des personnes choisies et impose aux magistrats un exercice de campagne électorale pas nécessairement conforme à la dignité que l'on attend des magistrats.

Question 15 : Contrôle des comptes de l'Etat

Aujourd'hui, le contrôle des comptes de l'Etat est exercé par des organismes internes de l'Etat. L'avant-projet (art. 207) en propose le renforcement par un organisme externe et indépendant. Cet organisme sera désigné par le Grand Conseil et pourra être la Cour des comptes ou une société privée.

Le groupe Libéraux et Indépendants est **très favorable à l'instauration d'un contrôle externe des comptes de l'Etat**. Cet ajout permettra d'assurer l'utilisation conforme des fonds publics.

Question 16 : Soutien à la Genève internationale

L'actuelle Constitution ne mentionne pas la Genève internationale. L'avant-projet (art. 141) prévoit le soutien de l'Etat à la vocation internationale de Genève en association avec la Confédération.

Le groupe Libéraux et Indépendants est **favorable au soutien de la Genève internationale par le canton**. En effet, l'engagement genevois devrait être rappelé et mis en valeur au niveau constitutionnel vu le contexte cantonal et international actuel.

Question 17 : Assemblée régionale démocratiquement élue

Les mouvements transfrontaliers quotidiens, demandent l'élaboration de politiques et stratégies communes et durables. C'est pourquoi depuis 2005 le projet d'agglomération franco-valdo-genevois suscite le traitement de thématiques telles que l'urbanisation, la mobilité, le logement, l'économie, la formation, l'environnement, l'agriculture, la santé, le social et la culture. L'actuelle Constitution ne mentionne pas l'agglomération franco-valdo-genevoise. L'avant-projet (art. 140) prescrit notamment que le canton et les communes promeuvent, dans le respect du droit international, la création d'une institution permanente de collaboration régionale. Cette disposition ne précise pas si les membres d'une telle institution devraient être démocratiquement élus à leurs fonctions, ce qui fait l'objet de la question 17.

Le groupe Libéraux et Indépendants **soutient la disposition de l'avant-projet**. Par contre, il est **défavorable à la promotion de la création d'une assemblée régionale démocratiquement élue**. Cette assemblée régionale concernant deux pays ayant des pratiques politiques distinctes, il paraît difficile de vouloir imposer à nos partenaires le mode de désignation de leurs représentants, malgré notre attachement à la démocratie.

Question 18 : Organisation territoriale du canton

Le canton est actuellement composé de 45 communes. Ces communes sont fortement hétérogènes, que ce soit du point de vue de la taille, de 200 à 200'000 habitants, des moyens financiers ou de la superficie. Même si la constitution actuelle ne dit rien des communes, la révision de la Constitution est une occasion privilégiée de réfléchir au rôle des communes dans notre canton et, si nécessaire, de modifier l'organisation territoriale. L'Assemblée constituante avait dans un premier temps décidé d'instaurer des districts qui visaient à la fois le maintien des communes dans leur rôle de proximité

et leurs regroupement en entités plus grandes, à même de répondre aux enjeux de développement de Genève (art. 130 ss de l'avant-projet). Toutefois, elle a ensuite refusé de les doter d'organes et a ainsi dans les faits renoncé aux districts. Mis à part ces articles sur les districts qui semblent mort-nés (mais qui traduisaient la volonté d'une majorité d'œuvrer en faveur d'une réforme territoriale), l'avant-projet ne traite pas véritablement de la question de l'organisation territoriale et les questions posées dans le cadre de la consultation ne sont pas liées au texte de l'avant-projet. Les travaux sur ce dossier devront donc être repris.

Le groupe Libéraux et Indépendants préfère, vu l'avancement des travaux, expliciter les propositions de réponses, évaluées au cours des travaux, sans encore prendre position à ce stade :

1) La division des grandes communes du canton vise à redonner aux communes leur rôle de proximité. Cette proposition se concrétiserait principalement par la division de la commune Ville de Genève en 4 à 6 communes.

2) La proposition de maintenir de la situation actuelle vise à respecter l'histoire genevoise qui a amené à la répartition en 45 communes.

3) L'incitation à la fusion ou au regroupement de communes vise à la diminution du nombre de communes de manière volontaire. Cette proposition correspond aux processus en cours dans de nombreux cantons. La réunion des petites communes permettrait d'améliorer la qualité des prestations fournies en diminuant leurs coûts. L'aspect incitatif de cette proposition respecte l'autonomie communale, mais n'assure pas l'obtention d'un résultat.

4) La contrainte à la fusion ou au regroupement vise à permettre la décentralisation de tâches d'exécution aux communes. Les fusions ou les regroupements amélioreraient l'homogénéité entre les communes et leur assureraient une taille critique suffisante pour assumer de nouvelles compétences. Le canton serait ainsi déchargé de tâches d'exécution et pourrait se concentrer sur la politique cantonale, régionale et fédérale.

5) La création d'un canton-ville vise à réunir toutes les communes et à fusionner leur administration avec celle du canton. Cette proposition s'appuie sur la faible superficie du canton, qu'il n'est pas nécessaire de subdiviser pour assurer des prestations de qualité et de proximité.

En plus de ces propositions, le groupe Libéraux et Indépendants vous en propose une de plus qui consiste en la fusion de la Ville de Genève avec le canton. Cette proposition se base sur le constat que deux administrations aussi grandes n'ont pas leur place dans un petit territoire comme notre canton. Elle vise à supprimer les doublons entre ces deux entités.

Question 19 : Compétences des communes

Les communes genevoises ont très peu de compétences en comparaison des autres communes suisses. La constitution actuelle ne traite pas de la répartition de compétences entre le canton et les communes.

La question de la répartition des compétences entre le canton et les communes étant intimement liée à celle de l'organisation territoriale, le groupe Libéraux et Indépendants, préfère, à l'instar de la question précédente, expliciter les propositions de réponses sans prendre de position définitive à ce stade.

1) L'augmentation des compétences des communes permettrait d'améliorer la proximité de certaines tâches d'exécution et de décharger le canton. Cette décentralisation impliquera soit des fusions, soit d'autres formes de regroupements, ou le développement de nouvelles collaborations intercommunales.

2) La diminution des compétences communales vise à harmoniser les prestations reçues par la population cantonale et à diminuer les doublons. Cette centralisation diminuerait l'utilité de fusions ou de regroupements, mais pourrait motiver une division des grandes communes ou le maintien du statu quo.

3) Le maintien des compétences communales actuelles vise à rester au système actuel, qui fonctionne depuis de nombreuses années. Cette proposition pourrait s'accompagner d'une division des grandes communes, du maintien du statu quo ou d'une incitation aux fusions.

4) La répartition des compétences différenciées vise à confier des compétences aux communes selon leur taille. Par exemple, les grandes communes de plus de 20'000 habitants effectueraient davantage de tâches d'exécution qu'actuellement et le canton continuerait à réaliser ces tâches pour les autres communes. Cette répartition s'accompagnerait logiquement d'une incitation aux fusions.

Question 20 : Harmonisation de l'impôt communal

Actuellement, chaque commune fixe le montant de l'impôt communal en fonction de ses dépenses et de la capacité contributive de ses habitants. L'Assemblée constituante n'a pas du tout examiné la question de l'harmonisation de l'impôt communal (aucune proposition en ce sens n'a été soumise).

Le groupe Libéraux & Indépendants est **très défavorable à l'harmonisation de l'impôt communal**. La fixation du taux du centime additionnel communal est une des principales prérogatives de l'autonomie communale. Une certaine concurrence fiscale est utile entre les communes afin d'inciter à une gestion efficace et économe des communes. De plus, les communes fournissant des tâches différentes selon les besoins de leurs habitants, l'imposition doit également pouvoir être différente. Finalement, la péréquation intercommunale actuelle est suffisante pour rétablir un certain équilibre entre les communes.

Question 21 : Lieu de taxation de l'impôt communal

Le revenu de l'impôt communal est actuellement divisé entre la commune de domicile et la commune de travail du contribuable. Le pourcentage revenant à la commune de domicile varie entre 20% et 80% selon sa situation économique.

Le groupe Libéraux & Indépendants souhaite que **l'impôt communal revienne intégralement à la commune de domicile**. Ce changement permettra d'harmoniser la pratique genevoise avec l'ensemble des cantons suisses et la pratique internationale (imposition au lieu de domicile). De plus, cela corrigera le déficit démocratique actuel, puisque les droits populaires ne s'exercent que dans la commune de domicile. Finalement, la construction de logements deviendra beaucoup plus attractive pour les communes que maintenant.

Cette mesure créera ou amplifiera, probablement, des inégalités entre les communes. Toutefois, une modification de la péréquation intercommunale devrait permettre de les compenser.

Question 22 : Energie nucléaire

La Suisse produit aujourd'hui, en matière d'électricité, 55% d'énergie hydraulique, 40% d'énergie nucléaire et 5% d'énergie fossile et renouvelable. Bien que l'énergie soit de la compétence de la Confédération, la Constitution actuelle, suite à une initiative votée en 1986, impose aux autorités de s'opposer par tous les moyens juridiques et politiques à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire du canton et au voisinage de celui-ci. L'avant-projet (art. 160) propose de remplacer cette opposition automatique et absolue par un référendum obligatoire. De plus, il ajoute un mandat aux autorités de collaborer aux efforts tendant à se passer du nucléaire.

Le groupe Libéraux & Indépendants est **favorable à la formulation de l'avant-projet**. Cette formulation est plus efficace et adaptée à la situation actuelle. En effet, le résultat d'une votation populaire sur un projet précis aura plus de poids comme préavis cantonal qu'une opposition automatique (dans le cas peu probable où la Confédération envisagerait de construire des infrastructures nucléaires dans le canton). De plus, le mandat général visant à se passer du nucléaire impose une politique cohérente dans ce domaine.

Question 23 : Logement

La Constitution actuelle, suite à une initiative votée en 1992, prévoit un droit au logement en tant que droit fondamental. L'avant-projet traite du sujet du logement comme une tâche de l'Etat. Tout d'abord, il est inclus dans les buts sociaux (art. 43), puis ensuite, il est développé dans une disposition générale (art. 165) qui prescrit que l'Etat s'engage à ce que toute personne puisse trouver un logement à des conditions abordables. Finalement des moyens sont indiqués pour remplir ce mandat, notamment des mesures en cas de pénurie de logements (art. 169).

Le groupe Libéraux & Indépendants est **très favorable à la proposition de l'avant-projet**. Il est en effet plus utile de définir clairement les buts et moyens à disposition de l'Etat que d'ancrer la vaine promesse d'un « droit au logement ». Ce droit illusoire, inscrit depuis 20 ans dans l'actuelle Constitution, n'a évidemment pas empêché la crise du logement que nous connaissons.

Question 24 : Salaire parental

L'avant-projet encourage l'introduction d'un salaire parental à partir du deuxième enfant (art. 183). Le salaire parental, s'inspirant des systèmes nordiques et allemands, n'existe pas actuellement, ni au niveau genevois, ni au niveau fédéral. Il s'agit d'une allocation d'un certain montant accordée pendant une certaine durée (une durée d'un an a été évoquée) et intervenant après l'assurance maternité. Le salaire parental devra être concrétisé dans la législation. L'avant-projet vise simplement à encourager son instauration à plus ou moins long terme, en laissant ouvertes les conditions de sa concrétisation.

Le groupe Libéraux & Indépendants est **très défavorable à la proposition de l'avant-projet**. En effet, le système actuel des allocations familiales est suffisant et satisfaisant. L'instauration d'un salaire parental est donc une dépense supplémentaire inopportune. De plus, aucun financement n'a été prévu, ce qui n'est pas raisonnable. Nonobstant ses intentions généreuses, un système d'assurance sociale cantonal risquerait d'être extraordinairement compliqué, il apparaît préférable de n'adopter de tels systèmes qu'au niveau de la Confédération.

Question 25 : Frein à l'endettement

Un frein à l'endettement est un mécanisme consistant à restreindre l'adoption de budget de fonctionnement déficitaire. La Constitution actuelle et la Constitution fédérale contiennent un tel mécanisme. Selon les statistiques fédérales, Genève est depuis 1995 le canton le plus endetté en termes absolus, c'est-à-dire en francs. La dette genevoise s'élevait presque au double de la dette zurichoise en 2007 (15,4 milliards / 8 milliards). Pourtant, Genève prélève des impôts considérables sur les hauts revenus par rapport à la moyenne suisse. L'avant-projet (art. 201) propose que l'adoption d'un budget déficitaire nécessite 3/5 des voix du Grand Conseil si l'endettement du canton excède 12% du produit cantonal brut (l'endettement représentant actuellement 25% environ du produit cantonal brut). Il est utile de préciser à ce sujet que l'avant-projet prévoit des députés suppléants (art. 81), de sorte qu'une telle majorité ne serait pas compromise par l'absence d'un certain nombre de députés (elle serait relativement proche de la majorité absolue des membres du Grand Conseil applicable actuellement).

Le groupe Libéraux & Indépendants est **très favorable à l'instauration du frein à l'endettement proposé dans l'avant-projet**. En effet, le déficit public genevois provenant en grande partie d'un déséquilibre du compte de fonctionnement, un tel mécanisme est à même d'éviter l'augmentation de la dette et l'augmentation correspondante des intérêts payés sur la dette (un million payé chaque jour pour payer les intérêts de la dette à Genève). De plus, il n'empêche pas les autorités d'adopter un budget déficitaire si la majorité requise est atteinte.

Question 26 : Liberté individuelle du choix du mode de transport

La garantie du libre choix du mode de transport vise à assurer l'accessibilité à l'ensemble du territoire cantonal par un équilibre entre les différents modes de transport. L'actuelle Constitution, suite à une initiative votée en 2002, et l'avant-projet (art. 174) garantissent la liberté individuelle du choix du mode de transport.

Le groupe Libéraux & Indépendants est **très favorable au maintien de cette liberté dans la Constitution**. Les mentalités en matière de transport ont évolué et vont encore évoluer vers une dynamique responsable et durable face à l'environnement. Cependant, la liberté du moyen de transport est une valeur libérale prioritaire à défendre puisque chacun doit continuer à avoir la possibilité de choisir son mode de transport. Les transports publics ne peuvent, par ailleurs, pas répondre aux besoins de tous les citoyens, notamment ceux à mobilité réduite.

Question 27 : Réduction des gaz à effet de serre

La réduction des gaz à effet de serre a été durablement ancrée dans les agendas des gouvernements depuis les Accords de Kyoto en 1992 qui ont marqué la prise de conscience des nuisances de l'homme sur son environnement. L'actuelle Constitution n'aborde pas cette question. L'avant-projet (art. 149) prévoit que l'Etat met en oeuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre conformément au droit fédéral.

Le groupe Libéraux & Indépendants est **favorable à ce que l'Etat s'engage pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre**. Toutefois, ces mesures doivent être prises **dans la perspective des objectifs nationaux**, en assurant une certaine harmonie au niveau suisse et en offrant un cadre souple assurant une application raisonnable pour les individus et les entreprises.

L'avant-projet

La seconde partie de la consultation permet de s'exprimer librement sur l'ensemble ou des parties de l'avant-projet.

Le groupe Libéraux & Indépendants propose une sélection de dispositions pouvant être commentées.

Article 15 : Droits des personnes handicapées

L'avant-projet prévoit de consacrer les droits des personnes handicapées dans un article à part entière, contrairement à la Constitution fédérale qui les incorpore dans le droit à l'égalité. L'avant-projet est de plus particulièrement détaillé, par exemple en traitant des aménagements lors de rénovations de bâtiments.

Le groupe Libéraux & Indépendants juge cet **article excessif** par le niveau et le champ des garanties offertes. S'il conviendrait d'assurer que l'Etat tienne dûment compte des personnes handicapées dans l'ensemble de ses actions, il convient de laisser une

certaine souplesse et d'éviter des contraintes excessives et des engagements financiers potentiellement disproportionnés.

Article 36 : Liberté syndicale

L'avant-projet propose une définition de cette liberté plus étendue que la Constitution fédérale. En effet, le droit à l'information syndicale sur les lieux de travail et l'interdiction de subir un préjudice du fait de son appartenance syndicale sont rajoutés. Alors que le premier n'apparaît dans aucune constitution cantonale, la deuxième figure dans la Constitution vaudoise.

Le groupe Libéraux & Indépendants juge cet **élargissement inopportun**. D'une part, il n'apparaît pas que la situation actuelle soit particulièrement problématique. D'autre part, il apparaît préférable d'assurer un niveau de protection harmonisé dans l'ensemble du pays, plutôt que de prévoir des contraintes particulières à Genève, qui pourraient imposer aux employeurs des obligations problématiques et compliquer les relations avec les syndicats.

Article 39 : Droit à la résistance contre l'oppression

Ce droit ne figure ni dans d'autres constitutions cantonales, ni au niveau fédéral. La déclaration universelle des droits de l'homme mentionne ce concept dans son texte introductif.

Le groupe Libéraux & Indépendants juge **inutile et erronée l'inscription de ce droit dans un Etat de droit**. Dans l'hypothèse peu probable d'une révolution dans notre canton, ce n'est pas un article constitutionnel qui la légitimera.

Article 40 : Application des droits fondamentaux aux rapports entre particuliers

L'avant-projet prévoit que "dans la mesure où ils s'y prêtent, **les droits fondamentaux s'appliquent aux rapports entre particuliers**". Cette rédaction est une porte ouverte à l'introduction dans les rapports entre particuliers de contraintes et de limitations découlant de la prise en compte de droits fondamentaux.

Le groupe Libéraux & Indépendants considère cette **disposition problématique**, d'abord sur le principe compte tenu de la liberté économique, ensuite quant à sa portée, d'une part parce qu'elle introduit une insécurité juridique, d'autre part parce qu'il est préférable que la réglementation des rapports entre particuliers reste harmonisée au niveau fédéral.

Article 47 : Titularité des droits politiques

L'avant-projet ne prévoit aucun motif de privation des droits politiques, y compris en matière d'interdiction civile pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit. Les personnes dites incapables de discernement, qui sont actuellement non-titulaires des droits politiques, feront donc partie intégrante du corps électoral.

Le groupe Libéraux & Indépendants **regrette cette non-exclusion des incapables de discernement du corps électoral**, en particulier sur le principe, parce que consacrer le droit de vote du handicapé mental le plus gravement atteint risque de dévaloriser le droit de vote, également en raison de l'évident danger de récupération qui pourrait en découler si des personnes tierces venaient à profiter de la situation pour voter à leur place ou influencer leur vote.

Article 59 : Examen de la validité des initiatives cantonales

L'avant-projet maintient le contrôle de la validité d'une initiative populaire cantonale par le Grand Conseil. Cela signifie qu'il appartient au parlement d'examiner si une initiative déposée par des citoyens est conforme au droit et peut-être soumise au vote populaire.

Le groupe Libéraux & Indépendants **regrette qu'une juridiction ne soit pas chargée de cet examen** juridique et non politique. Une autorité judiciaire pourrait garantir une analyse juridique sans influence partisane. De plus, une grande partie des décisions du Grand Conseil sur la validité des initiatives sont sujettes à des recours au Tribunal Fédéral. Le contrôle par une juridiction cantonale pourrait diminuer le nombre de ces recours.

Enfin, le dernier alinéa de cette disposition permet de soumettre au vote des propositions valables émanant d'une initiative non valable alors qu'une **initiative devrait être invalidée si la plus grande partie n'est pas valable**.

Article 69 : Initiative communale

La Constitution actuelle prévoit qu'une initiative communale puisse être déposée par un certain pourcentage du corps électoral en fonction de la taille de la commune. Le pourcentage requis diminue par paliers lors que le corps électoral grandit. Ainsi, dans les plus petites communes (moins de 500 habitants), 30% des électeurs doivent être réunis pour déposer une initiative, tandis que pour la Ville de Genève 4'000 signatures sont nécessaires. L'avant-projet propose un pourcentage unique de 10 % indépendamment de la taille de la commune avec un maximum à 4'000 signatures.

Le groupe Libéraux & Indépendants est **opposé à cet abaissement drastique du nombre de signatures** pour aboutir à une initiative municipale. Il s'ensuivra un affaiblissement des élus et un renversement du principe de la démocratie représentative.

Article 76 : Référendum communal

Exactement comme l'initiative communale, la Constitution actuelle prévoit qu'un référendum communal puisse être demandée par un certain pourcentage du corps électoral en fonction de la taille de la commune. L'avant-projet propose un pourcentage unique de 7 % indépendamment de la taille de la commune avec un maximum à 3'000 signatures.

Le groupe Libéraux & Indépendants est **opposé à cet abaissement drastique du nombre de signatures** pour un référendum municipal. Comme pour l'initiative communale, les élus seront affaiblis et des blocages systématiques sont à craindre. Les conseils municipaux risquent d'être dans l'incapacité d'administrer correctement leur commune.

Article 80 : Election du Grand Conseil

L'avant-projet prévoit l'allongement de la période de législature à cinq ans, contre quatre actuellement. Les cantons de Vaud et Fribourg connaissent également des législatures de 5 ans.

Le groupe Libéraux & Indépendants est **favorable à cet allongement de la durée de législature**, qui répond à la nécessité d'augmenter l'efficacité du Grand Conseil et du Conseil d'Etat. En effet, les élus auront ainsi plus de temps pour exercer leurs fonctions avant la prochaine campagne.

Article 81 : Suppléance

L'avant-projet instaure des députés suppléants, qui n'existent pas actuellement dans le canton.

Le groupe Libéraux & Indépendants est favorable à cette innovation, apportant une certaine souplesse. Les députés sont en effet souvent surchargés et manquent ainsi certaines assemblées plénières. L'instauration de suppléants permettra d'obtenir une participation aussi large que possible et d'éviter les majorités de circonstance. Ce système peut également permettre de remplacer un député sur une durée longue, sans qu'il doive démissionner.

Article 83 : Incompatibilités

L'avant-projet prévoit de réintroduire l'incompatibilité entre fonctionnaires et députés. Toutefois, l'Etat facilitera la réintégration d'un fonctionnaire s'étant retiré pour la durée de son mandat.

Le groupe Libéraux & Indépendants est **favorable à cette incompatibilité**, qui découle de la séparation des pouvoirs. En effet, une double casquette peut entraîner des conflits d'intérêt et de hiérarchie.

Article 100 : Départements

L'avant-projet prévoit que le Conseil d'Etat dirige et organise l'administration, comme actuellement. Il ajoute toutefois qu'une modification de la composition des départements est soumise à l'approbation du Grand Conseil.

Le groupe Libéraux & Indépendants est **favorable à cet ajout**. Cette nouvelle procédure devrait éviter les redécoupages trop personnalisés, et incidemment diminuer le nombre de modifications des départements, et ainsi les coûts qui en découlent.

Article 159 : Services industriels

L'avant-projet prévoit que l'approvisionnement et la distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité et autres constitue un monopole public cantonal et dispose que "l'opérateur public vise la réduction de la consommation énergétique et promeut les énergies renouvelables".

Le groupe Libéraux et Indépendants considère que la réduction de la consommation d'énergie ne constitue pas un objectif en soi (contrairement à la réduction des atteintes à l'environnement) et qu'il est **problématique de charger l'opérateur public responsable de l'approvisionnement d'une politique de réduction de la consommation**.

Article 169 : Mesures en cas de pénurie de logements

La pénurie du logement dans le canton de Genève constitue la plus grave situation à l'échelon cantonal de Suisse. L'avant-projet propose l'instauration de cinq mécanismes concrets visant à remédier à la pénurie de logement lorsque le taux de vacance des logements dans le canton est inférieur à 1%.

Le groupe Libéraux & Indépendants est **favorable à l'instauration de ce frein à la pénurie de logements**. La crise du logement représente le défi le plus urgent à résoudre dans les années à venir par les autorités de la région genevoise. Une telle disposition, dotée de mesures concrètes, leur fournira des outils pour enrayer la pénurie. Il en va donc de l'avenir de l'agglomération genevoise de promouvoir cette disposition novatrice.

Article 171: Salaire égal

L'avant-projet prévoit que l'Etat "garantit l'application du **droit à un salaire égal pour un travail égal**".

Le groupe Libéraux & Indépendants considère une telle **disposition problématique**. Outre que la question relève en partie du droit fédéral, il considère inopportun d'étendre le champ des contraintes et de compliquer les paramètres de la politique salariale.

Article 172 : Consommation

L'avant-projet mandate l'Etat de veiller à l'information et la protection des consommateurs. Une telle disposition existe actuellement dans la Constitution fédérale mais pas dans la genevoise. Elle donne une base constitutionnelle à la législation en matière de protection de la santé du consommateur (contrôle des denrées alimentaires et des objets usuels) et de protection contre la tromperie.

Le groupe Libéraux & Indépendants est **favorable à cet article**. L'information et la protection des consommateurs sont utiles dans notre société pour garantir la liberté du choix de ceux-ci et la responsabilité qui lui est associée.

Article 174 : Mobilité

En matière de transports, l'actuelle Constitution fixe comme principe la liberté individuelle du choix du mode de transport. Elle traite ensuite les différents moyens de transports en insistant sur leur complémentarité. L'avant-projet fixe comme objectif de faciliter la mobilité en donnant la priorité aux transports publics et à la mobilité douce. Il garantit ensuite la liberté individuelle du choix du mode de transport (voir question 26).

Le groupe Libéraux & Indépendants **regrette le remplacement du principe de la complémentarité des modes de transports par celui de la priorité aux transports publics et à la mobilité douce**. La complémentarité est essentielle pour permettre à tous les Genevois de se déplacer quelque soit leur situation.

Article 176 : Infrastructures

L'avant-projet traite des infrastructures de transports publics et de mobilité douce.

Sans nier l'importance des transports publics et de la mobilité douce, le groupe Libéraux & Indépendants considère qu'il ne serait pas raisonnable de faire l'impasse sur les infrastructures routières.

D'autre part, le groupe Libéraux & Indépendants s'interroge sur l'opportunité de prévoir quelques dispositions plus spécifiques traitant des infrastructures nécessaires au développement du canton à moyen et long terme (traversée du lac routière et ferroviaire, boucle ferroviaire entre la gare et l'aéroport, notamment). Même si les projets d'infrastructure ne sont en principe pas de rang constitutionnel, la révision totale de la constitution peut être l'occasion de donner une base claire et solide à des projets indispensables à l'avenir de Genève.

Titre VI – Chapitre II : Tâches publiques

L'avant-projet consacre presque 50 articles sur les tâches de l'Etat (articles 147 à 196), c'est-à-dire un quart des dispositions. L'actuelle Constitution en contient seulement 15.

Le groupe Libéraux & Indépendants **regrette cette prolifération d'articles nettement trop détaillés**. L'indication des tâches de l'Etat n'étant pas nécessaire dans une constitution, il ne se justifie absolument pas d'y consacrer 25 % des articles.

Récapitulatif

Question 1 : Préambule	Favorable
Question 2 : Droits fondamentaux	Favorable
Question 3 : Besoins fondamentaux	Des tâches de l'Etat
Question 4 : Droit de vote communal des étrangers	Favorable
Question 5 : Droit d'éligibilité communal des étrangers	Défavorable
Question 6 : Droit de vote cantonal des étrangers	Très défavorable
Question 7 : Droit d'éligibilité cantonal des étrangers	Très défavorable
Question 8 : Quota hommes-femmes	Très défavorable
Question 9 : Nombre de signatures pour une initiative cantonale	Supérieur à 10'000
Question 10 : Nombre de signatures pour un référendum cantonal	Supérieur à 7'000
Question 11 : Référendum facilité pour le logement et la fiscalité	Favorable
Question 12 : Quorum	Supérieur à 7 %
Question 13 : Présidence du Conseil d'Etat	Très favorable
Question 14 : Election du pouvoir judiciaire	
Question 15 : Contrôle des comptes de l'Etat	Très favorable
Question 16 : Soutien à la Genève internationale	Favorable
Question 17 : Assemblée régionale démocratiquement élue	Défavorable
Question 18 : Organisation territoriale du canton	
Question 19 : Compétences des communes	
Question 20 : Harmonisation de l'impôt communal	Très défavorable
Question 21 : Lieu de taxation de l'impôt communal	Seulement la commune de domicile
Question 22 : Energie nucléaire	Favorable
Question 23 : Logement	Très favorable
Question 24 : Salaire parental	Très défavorable
Question 25 : Frein à l'endettement	Très favorable
Question 26 : Liberté individuelle du choix du mode de transport	Très favorable
Question 27 : Réduction des gaz à effet de serre	Favorable